



Le 26 septembre 2002

Madame Ginette Giasson
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de centrale à cycle combiné par Hydro-Québec à Beauharnois

Madame,

Vous trouverez ci-joint la note que m'adressait le 25 septembre dernier M^{me} Marie-Claude Théberge, analyste principale dans le dossier du Suroît. Cette note constitue notre avis sur le document complémentaire à l'analyse de risques (votre document DA-17). Nous nous étions engagées à produire cet avis lors de la séance d'audience du 12 septembre en après-midi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Renée Loiselle
Chargée de projet

p.j.



DESTINATAIRE : Madame Renée Loiselle

DATE : Le 25 septembre 2002

OBJET : Projet de centrale à cycle combiné du Suroît :
Commentaire sur le Document complémentaire à l'analyse de
risques

La présente vise à commenter le « Document complémentaire à l'analyse de risques » déposé par Hydro-Québec Production lors de la première partie des audiences publiques sur l'environnement du projet de centrale à cycle combiné du Suroît en septembre 2002.

Le document déposé résume brièvement les résultats de l'analyse de risques d'accidents technologiques présentés dans l'étude d'impact et son complément d'information de mai 2002. Il apporte aussi des informations complémentaires sur divers éléments de l'analyse de risques d'accidents technologiques et le plan de mesures d'urgence. La présente porte sur les aspects relatifs à l'analyse de risques.

Explosion impliquant plusieurs turbines / HRSG

La notion de proximité, prévue dans le guide du MENV, vise notamment à connaître l'impact qu'aurait l'explosion d'un équipement sur les équipements à proximité et les conséquences additionnelles qui pourraient en résulter.

À la lumière des informations fournies par le promoteur, il apparaît peu probable que l'explosion d'une turbine ou d'une unité de récupération de chaleur entraîne l'explosion simultanée des autres équipements à proximité. Toutefois, ces équipements pourraient être endommagés et du gaz naturel pourrait être émis et entraîner l'explosion du bâtiment ou d'un autre équipement. La proposition du promoteur de présenter éventuellement une analyse quantitative des impacts de l'explosion d'une turbine / unité de récupération de chaleur sur les équipements à

proximité, et ce, de manière quantitative, contribuera à préciser cet aspect de l'analyse.

Information sur les balles flottantes utilisées comme système d'atténuation

L'efficacité du système de balles flottantes et de l'abri proposés par le promoteur, afin de réduire les conséquences des accidents potentiels liés à l'ammoniac, devra être démontrée pour que ce système soit considéré dans notre analyse.


Marie-Claude Thérberge, ing.
Analyste